



# SEPANSO

## France Nature Environnement Aquitaine

Reconnue d'Utilité Publique - Affiliée à FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT



Fédération Gironde

*Une force pour la nature*

Madame le Commissaire Enquêteur  
Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon

Objet : Contribution de la SEPANSO Gironde à l'enquête publique pour la création d'un Parc Naturel Marin (PNM) sur le Bassin d'Arcachon et son ouvert

### **Préambule :**

En contribuant à la création de la Réserve Naturelle du banc d'Arguin, en 1972, pour protéger une colonie de sternes caugek, espèce protégée menacée par les activités humaines, la SEPANSO avait montré sa ferme volonté de protéger l'environnement du Bassin d'Arcachon. Depuis, elle n'a cessé de plaider pour une application stricte des réglementations concernant l'ensemble des zones protégées et labellisées (RNN, ZNIEFF, ZICO, etc..) bordant le bassin d'Arcachon, sans malheureusement être suffisamment entendue, ce qui explique la dégradation progressive de nombre de composants du bassin d'Arcachon sous l'effet des activités humaines. C'est pourquoi, la SEPANSO a accueilli avec un vif intérêt le projet de Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon et de son ouvert comme outil censé apporter une meilleure connaissance du milieu marin et à sa protection, tout en permettant un développement durable, exercice soutenable serait d'ailleurs l'expression plus adaptée, des activités maritimes.

## **1 Sur les diagnostics**

### **1.1 Sur le patrimoine naturel**

Si la façon dont est présentée cet état des connaissances peut-être considérée comme satisfaisante en ce qui concerne les habitats, l'avifaune et les espèces marines rares ou emblématiques (mammifères marins, hippocampes,...), on regrettera que l'accent n'ait pas été mis sur la cause de disparition de certaines espèces et l'absence de données plus détaillées concernant la faune pélagique ; Ce sujet n'est en effet traité que dans le livret « usages », dans la partie consacrée à la pêche et donc plus en terme de ressources que de patrimoine. Comment dans ces conditions définir un plan d'actions permettant d'encadrer correctement les activités humaines ?

**Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest**

Sections : SEPANSO Dordogne, SEPANSO Gironde, SEPANSO Landes, SEPANSO Pyrénées-Atlantiques, SEPANLOG

Associations affiliées : Aquitaine Alternatives, C.R.E.A.Q, L.P.O Aquitaine

Siège Administratif : 1, rue de Tauzia 33800 BORDEAUX – Tél. 05 56 91 33 65 – Fax 05 56 91 85 75 – <http://www.sepanso.org/> Mél : [sepanso.fed@orange.fr](mailto:sepanso.fed@orange.fr)

## 1.2 Sur les usages

Concernant la pêche professionnelle, comme indiqué au paragraphe précédent, la SEPANSO regrette que ce sujet ne soit traité qu'en termes de ressource. Le paragraphe connaissance de la page 36 ne doit pas être au conditionnel ; il est indispensable d'établir un inventaire quantitatif des espèces halieutiques pêchées comme cela est fait par exemple pour la palourde, si l'on désire véritablement maintenir un exercice durable de cette activité et préserver la ressource.

S'agissant de la pêche à pied, professionnelle ou de loisir, il nous paraît souhaitable d'indiquer, qu'au même titre que toute autre activité humaine, elle est interdite dans la zone de protection intégrale de la Réserve naturelle du banc d'Arguin.

Pour les activités nautiques de loisir, la SEPANSO pense que la rédaction du paragraphe sur les atteintes à l'environnement (page 75) est trop « conditionnelle » ; il ne suffit pas de parler d'évaluation des impacts potentiels et de proposer de nouvelles études, mais de proposer dès que possible des actions visant à limiter les activités nocives à la qualité et à l'image du bassin d'Arcachon (limitation de la puissance des moteurs et de la vitesse, encadrement de la pratique d'engins (scooters des mers, ...) zones préservées, etc.). A noter également que la pratique du kite surf qui, en plus de présenter des risques de perturbations accrues de l'avifaune de la part du public, associe un survol par une aile à moins de 300 mètres d'altitude et une vitesse de navigation supérieure à 5 nœuds n'est pas autorisée sur le périmètre de la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin.

En outre, les perspectives démographiques nous font craindre une aggravation des pollutions, déjà bien présentes sur le Bassin d'Arcachon, avec l'ancien Centre d'enfouissement de déchets d'Audenge, les apports en hydrocarbures, en pesticides provenant des zones agricoles et urbaines, les antifouling (herbicides et métaux lourds) provenant du nautisme, les rejets du wharf, les eaux pluviales de ruissèlement après les orages, les remises en suspension par dragage des ports etc... La surmortalité des huîtres et les faibles captages de naissains ainsi que la régression des herbiers sont peut être la conséquence de ces atteintes à la bonne santé de notre écosystème.. L'article écrit par M. Daverat dans la revue "*Sud-Ouest Nature*" de la SEPANSO "Le Bassin d'Arcachon, victime de son succès..." est toujours d'actualité. Ne l'oublions pas, la dégradation progressive de notre environnement ne sera pas sans conséquence sur notre qualité de vie, et là, sur l'objet même du projet de PNM. Pour la SEPANSO, des réponses à ces enjeux fondamentaux de qualité du PNM et du territoire qu'il recouvrirait, doivent se trouver dans les orientations.

## 2 Sur les orientations

La SEPANSO considère que, globalement, les orientations du projet correspondent aux objectifs d'un Parc Naturel Marin : connaissance et protection du milieu marin, et développement durable (exercice raisonné) des activités maritimes.

La SEPANSO attend cependant que certaines propositions soient plus volontaristes, en particulier au niveau des orientations, en traduisant de façon concrète les conclusions des différents paragraphes des livrets concernant les patrimoines naturels et usages et la situation actuelle. En outre, ces propositions devraient prendre en compte les actions déjà menées par d'autres organisations déjà citées dans les pages 118 à 135 du livret « patrimoines naturels » : Parc Naturel Régional, Réserves Naturelles, Conservatoire du Littoral, etc.... Nous demandons donc l'intégration des modifications suivantes, en italiques :

### 2.1 Orientation N° 1 :

Préserver et restaurer, *en liaison avec les organisations spécialisées*, la spécificité de la biodiversité lagunaire et l'attractivité du Bassin et de son ouvert *pour la faune sauvage*, notamment l'avifaune.

### 2.2 Orientation N° 2 :

Garantir le bon fonctionnement écologique des milieux, notamment des marais maritimes, par une exigence accrue pour la qualité des eaux *du bassin et s'y déversant* et une gestion *conservatoire* cohérente des richesses naturelles, des usages *et des activités du bassin et des bassins versants*

### 2.3 Orientation N° 3 :

S'il est louable de vouloir préserver l'identité maritime du territoire, la « mise en valeur » mal maîtrisée des patrimoines naturels conduit souvent à leur détérioration. Il est donc essentiel de commencer par réguler le tourisme, de bien définir ce que l'on entend par écotourisme, et de protéger les « paysages singuliers » ; la SEPANSO est clairement défavorable à la création de « sentiers sous-marins », sauf s'il s'agit de protéger des secteurs sensibles.

Contribuer à la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers marins, afin de conserver au territoire son identité maritime et la faire prendre en compte dans les projets de développement, *en articulation avec les aires protégées et labellisées présentes ou en projet.*

### 2.4 Orientation N° 4 :

Comme indiqué dans le paragraphe précédent sur les usages, il nous paraît indispensable d'essayer de dresser un inventaire qualitatif et quantitatif aussi complet que possible des espèces halieutiques présentes dans le Bassin afin de pouvoir réaliser à terme une véritable gestion de la ressource.

Promouvoir et accompagner les filières professionnelles de la pêche et de la conchyliculture pour préserver les emplois et valoriser les savoir-faire, dans une démarche respectueuse des équilibres naturels *et de protection de la ressource*.

## 2.5 Orientation N° 5 :

Promouvoir des pratiques respectueuses du milieu marin dans les activités nautiques *et la maîtrise de ces activités par leur encadrement*, l'adaptation *des réglementations*, des comportements et des aménagements et l'innovation technologique.

## 2.6 Orientation N° 6 :

Concernant le sujet de la dynamique du Bassin, nous n'avons pas trouvé dans les références bibliographiques un certain nombre d'études de la SOGREAH réalisées dans le cadre de la préparation du SMVM ou des travaux du SIBA pour l'amélioration de cette dynamique. Il conviendrait de les prendre en compte pour avoir une idée plus précise de l'état des lieux à un instant donné.

Améliorer la connaissance de la dynamique du Bassin et de son lien avec l'océan, notamment les transports hydro-sédimentaires et les échanges entre les écosystèmes, *et de ses composants écologiques (espèces, habitats, ...)*.

## 2.7 Orientation N° 7 :

Alors qu'une dizaine de pages sont consacrées à la croissance démographique et à ses effets potentiellement néfastes, dans le livret usages (p.94 à 105), la SEPANSO considère que les propositions d'action en découlant ne sont pas suffisamment volontaristes. Nous proposons donc :

Responsabiliser l'ensemble *des acteurs, des usagers*, des riverains en les sensibilisant aux impacts des usages *et des activités* sur les équilibres naturels marins du Bassin et aux bénéfices qui résultent de ces équilibres pour leur qualité de vie, *et dégager des moyens d'actions*.

# 3 Sur le périmètre

## 3.1 A l'ouvert, vers l'Ouest :

La SEPANSO considère que pour pouvoir tenir compte des interactions entre les écosystèmes du Bassin et de l'Océan, la limite de 3 milles nautiques est insuffisante. En effet, comme nous l'avons écrit (lettre jointe) le 15 novembre 2011, toutes les études montrent que, selon les conditions, le panache turbide ou de salure sortant du Bassin, s'étend bien au delà de 3 milles. Nous demandons donc expressément que cette limite soit portée au minimum à 6 milles nautiques et si possible à 12 milles.

### 3.2 A l'intérieur du Bassin :

**Le retrait des prés salés de La Teste est inacceptable.** D'une part, il a été opéré unilatéralement après la dernière séance de concertation ; d'autre part, il constitue une incohérence totale avec les arguments développés pour démontrer l'utilité des marais maritimes dans le fonctionnement global de l'écosystème dans les pages 37 à 39 et 54 à 63 du livret « patrimoines naturels » et dans les pages 15, 19 et 40 du livret « propositions ». L'ensemble des marais maritimes du Bassin d'Arcachon participe à son équilibre écologique, et aucun d'eux ne saurait en être exclu. Par ailleurs la SEPANSO a réalisé en 2004 une étude (à disposition) spécifique sur la remise en eau des prés salés ouest montrant tout l'intérêt de ce site pour ses fonctions écologiques.

## 4 Sur le Conseil de Gestion

Sur le site des aires marines protégées, on peut lire : « La loi du 14 avril 2006 a créé un nouveau type d'aire marine protégée : le parc naturel marin. Cet outil innove par son approche intégrée de l'espace et des activités.

Le parc naturel marin ouvre la voie à une nouvelle gouvernance où tous les usagers et professionnels de la mer sont associés. Contrairement à l'approche réglementaire classique, où les usagers sont seulement consultés, l'approche intégrée se veut une stratégie globale de gestion des problématiques du milieu marin. Elle associe à la décision et à l'action chacun des acteurs concernés : élus locaux, services de l'Etat, usagers et professionnels de la mer, associations environnementales, scientifiques... **C'est un mode de fonctionnement participatif. »**

En l'occurrence, la composition du conseil de gestion proposé à l'enquête publique, ne résulte pas d'un fonctionnement participatif. Prévu dans le projet initial à 47 membres, il a été porté sans concertation aucune à 60 membres, après être passé par 75, avec une surreprésentation du collège des élus. Dans ces conditions, il sera, extrêmement difficile d'obtenir un consensus sur les décisions importantes, ce qui est pourtant l'objectif principal d'un parc naturel marin.

La SEPANSO demande instamment que le nombre de membres du conseil de gestion soit ramené à un maximum de 50 avec un rééquilibrage des collèges et une représentation raisonnable des élus. Dans ces conditions, et, compte tenu de l'importance de la préservation de l'écosystème du Bassin qui apparaît clairement dans les orientations, la représentation des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement devrait être de 10% des membres, soit 5, les associations d'observation de la vie subaquatique ne pouvant être considérées comme telles.

## Conclusion

Présente sur le Bassin d'Arcachon depuis plus de 40 ans, le SEPANSO est favorable à la création d'un parc naturel marin sur l'ensemble du Domaine Public Maritime, mais **sous réserve** que :

- **Les prés salés de La Teste soient réintégrés dans le périmètre** et que celui-ci soit porté au minimum à 6 milles nautiques sur l'ouvert ouest.
- Le conseil de gestion soit ramené à **50 membres maximum** avec une représentation limitée des élus et une de 10% des APNE, partagée entre associations locales et celles d'audience plus large.
- Les orientations soient complétées suivant les demandes ci-avant.

Fait à Arcachon le 18 janvier 2012

-----